

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Commune de TREGLAMUS

Carrière de Rubertzot

À TRÉGLAMUS

Demande d'autorisation environnementale

Présentée par la SAS CMGO

« Carrières et Matériaux du Grand Ouest »

Pour le renouvellement d'une durée de 17 années
et l'extension de la carrière de Rubertzot

ENQUETE PUBLIQUE

du 11 mars 2024 à 9h30 au 09 avril 2024 à 17h00

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

À la demande de M. le Préfet des Côtes d'Armor, il a été procédé à une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 11 mars à 9h30 jusqu'au mardi 09 avril 2024 à 17h00 inclus dans les conditions définies à l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 .

Le dossier d'enquête, le registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs au siège de l'enquête en mairie de Tréglamus.

L'avis d'enquête publique, l'arrêté d'enquête publique, le dossier d'enquête, étaient consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5157> et sur le site des services de l'État en Côtes d'Armor.

La commissaire enquêtrice a tenu 5 permanences en mairie de Tréglamus.

Dates	Matin	Après-midi
Lundi 11 mars 2024	9h30 à 12h00	
Mardi 19 mars 2024		14h00 à 17h00
Jeudi 28 mars 2024		14h00 à 17h00
Mercredi 3 avril 2024	9h30 à 12h00	
Mardi 9 avril 2024		14h00 à 17h00

Une vingtaine de personnes se sont déplacées pour rencontrer la commissaire enquêtrice lors des permanences. Certains intervenants riverains ont rencontré la commissaire enquêtrice à plusieurs reprises.

Le projet de prolongation de la durée d'exploitation et d'extension de la carrière de Rubertzot à Tréglamus présenté par la société CMGO a fait l'objet de **114** observations réparties comme suit :

- **15** observations inscrites sur le registre tenu au siège de l'enquête, mairie de Tréglamus, référencés R 1 à R 15 ;
- **15** lettres, dossiers et courriers postaux déposés ou reçus au siège de l'enquête, référencés L 1 à L 15 ;
- **84** observations inscrites sur le registre dématérialisé, référencées obs 1 à obs 84 (y compris les observations reçues par e-mail intégrées au registre électronique avec le signe « @ » avant le numéro de l'observation ;

À noter : 4 doublons enregistrés sur le registre dématérialisé : obs 22 – obs 24 – obs 49 – obs 50.
2 observations hors délai, reçues de : Lafarge Bétons, agence Bretagne, le 12/04/2024 à 9h12, et Transports ROUXEL TP, lettre parvenue le 12/04/2024 en mairie de Tréglamus..

Outre les particuliers, ont participé à l'enquête :

Les associations suivantes :

- L'association « les amis de KOAD AR PAOUR LOUARN » (R 9, L 1, Obs 11, Obs 12, Obs 13, Obs 21, Obs 43 et Obs 63)
- La Fédération Glaz Natur (obs 30, obs 34)
- L'association ENSALEP (Ensemble Sauvons le Leff et notre Patrimoine) – (Obs 81)

L'organisme professionnel suivant :

- La Fédération Régionale des Travaux Publics de Bretagne (FRTP Bretagne) – (Obs 73 @)

La participation a été importante. On peut différencier deux groupes principaux de déposants :

- Premier groupe : les riverains, l'association « les amis de KOAD AR PAOUR LOUARN » et les soutiens de l'association ;
- Deuxième groupe : les partenaires économiques de CMGO et les salariés de l'entreprise dont ceux de la carrière de Rubertzot ainsi que des particuliers et riverains.

Les avis sont partagés (lorsqu'une personne s'est exprimée plusieurs fois, un seul avis a été enregistré) :

- Avis favorables : 51
- Avis défavorables : 45

I. EXAMEN DES OBSERVATIONS

La commissaire enquêtrice a fait le choix de présenter sous forme de tableau synthétique, joint en annexe (45 pages) , les observations reçues au cours de l'enquête :

- Première colonne : la référence de l'observation ;
- Deuxième colonne : le nom du déposant, la date du dépôt de l'observation ;
- Troisième colonne : l'objet, reprend les idées développées par le déposant ;
- Quatrième colonne : les thèmes : idées fortes à retenir ;
- L'avis : favorable, défavorable, avis déjà exprimé dans une observation (----)

De l'analyse des contributions déposées sur les registres (papier et dématérialisé) et reçues par courriels ou lettres, il est possible de retenir les principaux thèmes suivants :

Observations générales

Les thèmes principaux sont ceux exposés par l'association « Les amis de Koad ar Paour Louarn » et son président, M. Jean-Marc L'ANTON. Les membres et sympathisants de l'association ont largement repris les observations et remarques de l'association relatives à l'exploitation passée de la carrière, son arrêt d'activité d'extraction depuis 2 ans laissant penser que le site serait fermé en 2024. Ils se sont également prononcés sur le projet, ses impacts et nuisances.

En contrepartie les partenaires économiques de la carrière ont été nombreux à souligner l'importance de sa réouverture et de son extension pour leur permettre de trouver des matériaux à proximité de leurs entreprises, de limiter le coût important du transport et de son empreinte carbone.

Une demande de prolongement d'enquête et une demande de suspension d'enquête ont été présentées qui ne rentraient dans les cas prévus par le code de l'environnement. Ce point sera évoqué dans la partie du rapport « déroulement de l'enquête ».

1.1. Observations sur le volet « environnement humain » : nuisances de voisinage ressentis au lieudit Rubertzot, craintes pour les habitants du Quevez et de Pen an Hoat

Bruits

- ✓ Les riverains de Rubertzot et de Kerouan redoutent la reprise des nuisances sonores.
- ✓ Une déposante s'inquiète du rapprochement de la zone d'exploitation du lieu-dit « Le Quevez ».
- ✓ Risque pour la santé : polluants atmosphériques et nuisances sonores augmentant les risques de problèmes respiratoires et de stress.
- ✓ Le concassage de matériaux recyclés tels que les massifs de béton va nécessiter l'utilisation de BRH (brise roche hydraulique) préalablement au concassage. Impact sur niveau sonore ?

Poussières

Lors des entretiens en mairie avec les déposants, ce sujet est régulièrement abordé par les habitants de Rubertzot et Kerouan même en l'absence de tirs. Une prise de vue réalisée à partir de Rubertzot en août 2023 (à 250 m environ de la fosse) d'un nuage de poussière s'élevant au-dessus des bois m'a été montrée sur un téléphone portable.

- ✓ Hangar à sable jamais réalisé ; Le Préfet alerté par l'association répond en 2015 que l'exploitant a décidé de ne pas faire le hangar à sable mais de réaliser à la place un transporteur à hauteur variable.

En 2019, le Préfet prescrit l'obligation de construire un transporteur à hauteur variable. Ce qui veut dire qu'il n'est toujours pas réalisé en 2019 .

Fissures

- ✓ Une riveraine de Rubertzot y résidant depuis 37 ans constate des fissures sur sa maison, sur la dalle extérieure et sur le mur d'enceinte.

Vibrations

- ✓ Lors des tirs, les vibrations sont ressenties à Rubertzot par plusieurs habitants. Elles sont ressenties également à Pen an Hoat.

1.2. Observations sur le volet « impacts environnementaux »

Volet faune

- ✓ les inventaires faune / flore datent de 2020 (sauf complément chiroptères fait en 2022) ; on considère qu'un inventaire de plus de 3 ans n'est plus valable. L'inventaire est limité au périmètre d'exploitation, il aurait dû être plus large afin d'évaluer l'impact des destructions à venir sur la faune voisine en termes d'aire de reproduction ou de nourrissage.
- ✓ Présence attestée à quelques dizaines de mètres en amont de la carrière du rarissime Alyte accoucheur, batracien qui pourrait être présent dans les fosses de fond de fouille. Les investigations doivent être faites en mars, pour ce batracien difficilement repérable autrement que par son cri nocturne. Or les investigations ont été faites fin janvier et fin avril 2020....
- ✓ Été 2023 : 2 couples de Grands corbeaux et 1 couple de Faucons pèlerins nichaient sur la carrière ; ces deux espèces ne sont donc pas concurrentes contrairement aux dires des environnementalistes du dossier.
Ces espèces ne pourront se maintenir pendant les travaux de découverte puisque les deux fosses seront impactées par le projet : découverte à l'est, remblaiement à l'ouest), sauf à faire les travaux en hiver, la pire des saisons pour les terrassements.
les grands corbeaux nichent dans le haut de la fosse est ; ils seront dérangés par le trafic de camions ; ils vont perdre leur site de nidification ; le faucon pèlerin : destruction à terme de son site de nichage ; or c'est un oiseau farouche qui fait des vols d'alerte dès qu'un intrus se montre à moins de 200 m de son nid ;
Il y aura donc destruction d'espèces protégées pour ces 2 espèces.

Espaces boisés classés

- ✓ Il n'est rien dit sur le déclassement des deux espaces boisés classés qui seront rasés : voir extrait du règlement graphique.

Volumes extraits durant l'exploitation

- ✓ Ce projet est un non-sens écologique : pour accéder aux cailloux à exploiter, il va falloir enlever entre 7 et 20 m de terre ! soit un million de m³ de tonnes de terre à déplacer, soit encore 2,2 millions de tonnes de terre à déplacer pour un gisement exploitable de 1 600 000 m³ (voir p.107 du dossier de demande).

Déchets

- ✓ On ne parle pas des boues de lavage traitées au Praestol à raison de 176g/m³. Le Praestol a une DL 50 de 5j/kg. Dans chaque m³, il y a de quoi tuer un jeune humain (ou animal) de 35 kg à 50% de chances. Ces boues devraient être évacuées en centre de déchets ultimes et non dans la fosse ouest comme prévu.
On espère 1 600 000 m³ de roches et 3 500 m³ de boues de lavage par an (étude de dangers p.14). Sur 15 ans : 52 500 m³ de boues soit plus de 9 tonnes de Praestol 2515, soit encore de quoi tuer ou empoisonner 1 850 t de faune

1.3. Observations sur le volet « eau »

- ✓ Le projet va créer le point le plus bas à des kms à la ronde (115m NGF) .
Aucun sondage à cette profondeur n'a été réalisé, aucune expertise des sous-sols n'est disponible. Comment affirmer que le projet n'impactera pas le système hydrologique ?
- ✓ Le pH amont du ruisseau de Kerhuel est de 7,6 et le pH aval de 8,3 (page 26 étude hydrologique). La carrière a un impact significatif sur le ruisseau, cette basicité est anormale en Bretagne. La basicité amont s'explique par le fait que le gneiss est basique.
- ✓ Au chapitre « hydrologie » (obs 63) : une photo est reproduite montrant la surverse du bassin de décantation des eaux de la carrière un jour de pluie. Les eaux se déversent dans le ruisseau : en amont les eaux du ruisseau sont brunes, en aval, elles sont blanches...
- ✓ En cas de constat d'assèchement d'un des puits, CMGO s'engage à fournir au propriétaire de ces ouvrages une solution de substitution, forage ou paiement de la facture d'eau. On peut parier sur l'assèchement du puits de Quevez. Mais sera-ce le seul ?

1.4. Observations sur l'intérêt économique du projet

Les registres tant papier que dématérialisé et les lettres reçues en mairie témoignent de l'importance du projet de renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière de Rubertzot pour les partenaires économiques des secteurs du BTP, du transport de matériaux, du traitement et recyclage de déchets, des paysagistes et de particuliers ...

Proximité

- ✓ Au titre de la Fédération des Travaux Publics de Bretagne, nous souhaitons apporter une contribution positive à l'enquête concernant le renouvellement de l'autorisation du site de

Tréglamus : Le secteur des TP a besoin au quotidien de s’approvisionner en matériaux de carrières et de disposer d’un maillage de sites sur l’ensemble du territoire breton ;
Pour les Côtes d’Armor, le site de Tréglamus est indispensable et participe à alimenter les chantiers dans son périmètre géographique.

- ✓ Primordial pour les années à venir d’avoir des matériaux de construction à proximité de nos chantiers, de pouvoir recycler nos gravats de chantier. Le coût de l’énergie est élevé : il faut de la proximité pour éviter d’avoir des transports onéreux.
- ✓ Une entreprise locale (Grâces) a développé une activité de bennes spécifiques pour récupérer les déchets des centrales à béton dont les camions toupies. Elle livre cette carrière en vue de la valorisation des déchets. Favorable au projet pour la pérennité de cette activité.
- ✓ Des collectivités locales (Lannion) y trouvent les matériaux nécessaires pour des travaux d’enfouissement de réseaux, réfection de trottoirs et chaussée.
- ✓ La production de granulats est non délocalisable. La production répond à un besoin croissant pour la construction et l’entretien des routes, espaces publics, maisons et logements collectifs, hôpitaux écoles que chaque citoyen de Guingamp- Paimpol Agglomération utilise (5,3 T consommés par an et par habitant par an et par habitant en France).
- ✓ Recyclage et valorisation de déchets et matériaux sont au cœur des préoccupations de CMGO pour économiser la ressource naturelle et bâtir d’une manière plus responsable.

Diminution du nombre de carrières

- ✓ L’agence Point P (Guingamp) est cliente de la carrière depuis des dizaines d’années. Lors de l’arrêt de la production de ce site, nous nous sommes approvisionnés à la carrière de Plouëc du Trieux qui va arrêter sa production à la fin du 1^{er} semestre 2024. Pour garantir nos approvisionnements dans le futur et maintenir une concurrence, il est nécessaire que la carrière de Tréglamus produise à nouveau du granulat.
- ✓ Besoin de matériaux pour les constructions et l’entretien des routes. Les carrières disparaissent et mettre des camions sur les routes pour rechercher des matériaux n’est pas en cohérence avec le problème de rejets de CO2.
- ✓ Carrière indispensable pour la région du Trégor ; les carrières sont de plus en plus rares, la fermer serait une erreur (distance pour se fournir en matériaux) ; Maintien des emplois ;

Carrières dans un rayon de 20 km

Des opposants au projet déclarent la présence d’autres carrières que les quatre déclarées dans le dossier.

- ✓ Au sujet de la présence d'autres carrières dans un rayon de 20 km, il y a des oublis. Il y aurait ainsi en activité :
 - Saint-Adrien (groupe CMGO), 400 000 t/an
 - Plouëc du Trioux (Conseil départemental), 250 000 t/an
 - Mantallot (groupe CMGO), 400 000 t/an
 - Calanhel (Brandefert) 500 000 t/anC'est quand même étonnant que les 2 carrières en activité du même groupe aient été oubliées dans cette demande ?
 - De nouvelles carrières n'étant pas créées pour des raisons écologiques, d'emprises sur les terres agricoles, de contestations etc.... celles à l'arrêt pouvant être réactivées dans des délais rapides ... devraient être mentionnées ou prises en compte : Bégard (groupe CMGO) à l'arrêt ? Goudelin à l'arrêt.

- ✓ Carrière inutile alors qu'il y a des carrières en fonctionnement autour de celle-ci. La Bretagne est bien dotée en carrières contrairement à d'autres régions où des solutions de recyclage de matériaux et génie civil ont été mis en place pour compenser le déficit des matières premières et s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire.

Impact économique négatif

- ✓ En 37 ans, la carrière n'a pas contribué à l'essor économique de Tréglamus : bourg désert, absence de commerces comme à Pédernec et Louargat ; Tréglamus brade son environnement depuis 37 ans et n'en retire rien.

Impacts économiques positifs

- ✓ Favorable au projet du point de vue économique : emplois pour salariés et sous-traitants, secteur de Guingamp sinistré, doit conserver ses entreprises ; le prix d'une tonne de granulats double tous les 30 km.
- ✓ Carrière : acteur majeur de la vie économique par les emplois et les retombées par les ouvriers et les employés pour les communes alentour (impôts, commerces et entreprise telles que : paysagistes, TP, maçons, agriculteurs... Commerces de restauration, supérettes... Et au niveau social ...

1.5. Négoce de matériaux

Le public s'interroge sur l'augmentation de cette activité qui passe de 1 000 T à 50 000 T/an. L'observation suivante de l'association résume les nombreuses interrogations.

- ✓ Sauf erreur, le négoce de matériaux n'est pas autorisé par le PLU selon le dossier de demande d'autorisation page 44. Or il va passer de 1000 T actuellement à 50 000 T par an. Outre qu'il n'est pas autorisé, il n'est rien dit sur la nature de ce négoce. On comprend bien que compte tenu des travaux colossaux qu'il va falloir faire, préalablement à l'accès aux cailloux de médiocre qualité, la rentabilité du projet soit très limitée. Que sont ces matériaux à négocier ? pour un tel volume ? Vont-ils impacter encore le bilan CO2 du projet ?

1.6.Observations sur le paysage et chemin de contournement

Paysage

- ✓ La fosse ouest va être considérablement transformée par la dépose de découverte et la falaise devrait disparaître comme en atteste l'étude dite « paysagère ».
- ✓ Cette étude n'a pas été expertisée par un Paysagiste Conseil de l'État.
Le président de l'association de riverains précise : je suis paysagiste Conseil de la DREAL Bretagne ; Ce dossier n'a pas été vu par les deux autres Paysagistes Conseil exerçant en Bretagne. En tant que paysagiste conseil, je peux attester que les propositions paysagères de gestion du site et de remise en état sont très insuffisantes.
- ✓ Dégradation du paysage : altération du paysage naturel de Tréglamus compromettant le caractère esthétique et la valeur environnementale de la région.

Chemin de contournement

- ✓ L'abattage d'allées d'arbres ouvertes à la circulation publique, nécessite une autorisation spéciale au titre de l'article L 350-3 du code de l'environnement. Sauf erreur, c'est le cas des 500 ml de haies bocagères à abattre le long du chemin de contournement (qui devait en outre être plantées d'essence locale côté carrière, ce qui n'a pas été fait).
- ✓ À l'ouest et au nord, on observe une fermeture visuelle importante par la trame végétale (chapitre 9.4.2. page 15). À l'ouest, les hameaux de Goaz Kergam et Rubertzot sont implantés sur le flanc de coteau orienté vers la carrière. Mais ils sont séparés de celle-ci par un boisement suffisamment large pour constituer un écrin en toute saison.
Question : qui peut s'assurer que ce boisement sera conservé ?
- ✓ Au sujet du chemin de randonnée déporté sur le sud et l'extension sud-est, avec une reconstitution de haie bocagère ; en parallèle une haie sera implantée en bordure d'un chemin réouvert sur la partie est de l'extension sud-est :
Question : quand est prévue l'enquête d'utilité publique pour cette modification d'un chemin ?

La question est suivie du rappel de la procédure de cession des chemins ruraux (désaffectation, enquête publique).

1.7. Trafic routier – sécurité routière

Les déposants opposés au projet dénoncent l'accroissement du trafic routier (de 89 à 204 camions/jour) du fait de l'augmentation des tonnages de production et de stockage de déchets. Un déposant considère l'accès facile tandis que d'autres signalent des zones de circulation dangereuses. Un partenaire économique signale que ses salariés suivent les réunions de sécurité organisées par CMGO.

- ✓ Un déposant, tout en approuvant l'extension, attire l'attention sur la nécessité d'assurer la sécurité des accès depuis l'ancienne R 12 jusqu'à l'entrée principale de la carrière (plan joint L6)

- La route comprenant plusieurs virages, les camions ont tendance à se déporter avec la vitesse, ce qui est très dangereux entre autres quand un véhicule particulier arrive en face, ceci quand le camion ne respecte pas le code de la route ;
 - L'autre problème est quand les camions venant de Guingamp ne respectent pas le code et coupe la route avant le terre-plein, ce qui fait qu'avec mes enfants, nous pouvons nous retrouver face à un « mastodonte ». Je vous laisse imaginer le résultat. C'est du vécu.
- ✓ Cette carrière est dans un endroit très facile d'accès : aucune gêne sur la route qui mène à la carrière. On ne passe pas dans les villages. Nos salariés suivent les réunions de sécurité qui sont réalisées par CMGO.
 - ✓ la D20 traverse Rubertzot et Kérouan bordée de nombreuses habitations avec une trentaine de familles, nombreux jeunes enfants avec pas moins de 22 accès à celle-ci sur moins de 300 m. problème de sécurité : le croisement poids lourd et véhicule léger s'avère difficile sans empiéter sur les accès privés (plan joint à L4).
 - ✓ Le nombre de trajets de camions (100 000 !) qu'il faudra pour évacuer ce volume de 1,6 millions à multiplier par une distance aller-retour aujourd'hui inconnue fait qu'on sera sur un bilan carbone CO2 désastreux.

1.8. Préservation des terres agricoles

- ✓ Suite aux dernières règles d'urbanisme concernant l'emprise sur les terres agricoles, est-il normal de perdre + 3ha pour une extraction de roche de mauvaise qualité ?
- ✓ Concernant la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles (CDPENAF), celle-ci ne doit pas se prononcer sur une extension de 4 ha mais sur 22 ha + 4 ha soit 26 ha puisque la carrière est réputée être à ce jour remise en état. À terme, il sera restitué 6 ha de lac et 20 ha en culture ; il manque 16 ha de terre végétale à aller prendre ailleurs pour faire le projet de remise en état de l'extension. La CDPENAF doit se prononcer sur une consommation foncière de 26 + 16 soit 42 ha pour ce projet (Obs 63).

1.9. Observations sur la remise en état

La remise en état est contestée par l'association des riverains opposée au projet dans ses contributions, notamment dans l'observation 63 de son président.

- ✓ La terre végétale sera stockée sur le site. Où est passée celle du site actuel ? Sur 22 ha et 30 cm : cela représenterait un volume de 66 000 m³. Cette terre devait être stockée sur le site pour sa remise en état (AP de mars 2007). Ce n'est pas le cas. Cette terre, pour rester vivante, devrait être stockée en merlons d'au moins 2m de haut sur moins de 4m de large soit 4 m³/ml soit donc 16 500 ml de merlons minimum : ça devrait se voir sur le site 16 km de merlons ?

Et d'ailleurs les 12 000 m³ de terre végétale à conserver dans la nouvelle extension vont représenter un linéaire de 3 km de merlons : où sont-ils sur les plans d'exploitation ?

Le carrier signale que la terre sera stockée dans les merlons périphériques ; or ceux existant au-dessus de la fosse vont être poussés au-dessus de l'extension, donc pas de terre supplémentaire pour ces merlons : il restera 350 ml de merlon à créer ; pour stocker les découvertes, la terre sera probablement exportée, comme elle l'a été pour l'exploitation existante, faute de pouvoir la stocker sur le site.

Rappel des caractéristiques de la terre végétale : « partie vivante du sol » ;

On peut considérer que le projet permettra de « renapper au maximum 3 ha de terre sur 30 cm d'épaisseur.

Cela conforte le non-sens environnemental et économique du projet.

- ✓ Le plan d'eau aura une surface de 6,5 ha et une profondeur de 30 à 60 m. Des mesures de sécurité importantes seront à mettre en œuvre. Six accidents survenus à l'été 2023 sont cités ; L'avant dernière page de la contribution représente un article de presse relatant un accident mortel dans un plan d'eau de la commune de Lailly en Ille-et-Vilaine.

1.10. Mesures Éviter – Réduire – Compenser (ERC) et Praestol

Des riverains se plaignent globalement des nuisances de bruits, poussières et tirs de mine et craignent l'augmentation de ces nuisances avec La reprise de l'exploitation et l'augmentation de la production. L'expression « 37 ans, ça suffit » faisant référence au début de l'exploitation du site est souvent reprise. Un cahier de doléances existe, je l'ai consulté : il fait état de doléances concernant les tirs et une fois de poussière vers Rubertzot qui ont été aussi évoquées en comité de suivi. Les doléances sont faites par téléphone, reporté sur le registre de doléances, puis la carrière rappelle les riverains concernés.

Le dernier tir de mars 2022 a particulièrement été ressenti. Les explications ont été donné en comité de suivi.

Concernant les mesures de bruit : CMGO a déplacé le point de déversement des déblais inertes durant l'année 2022, en réponse aux demandes des riverains. Ce déplacement a permis de réduire le bruit des camions pour les riverains.

- ✓ Toutes les mesures pour atténuer les nuisances ne sont pas respectées par le carrier et donne beaucoup d'inquiétude pour la suite.
- ✓ Concernant les mesures dites compensatoires, à noter la proposition d'un plan de gestion écologique d'espaces boisés sur un terrain de 3,3 ha où les boues de lavage polluées ont été déposées pendant des années, rendant ce terrain complètement stérile : un comble !

Le président de l'association explique dans sa première contribution L1 l'origine de ces boues de lavage :

- ✓ On ne parle pas des boues de lavage traitées au Praestol à raison de 176g/m³. Le Praestol a une DL 50 (dose létale) de 5j/kg. Dans chaque m³, il y a de quoi tuer un jeune humain de 35 kg à 50% de chances.
Ces boues devraient être évacuées en centre de déchets ultimes et non dans la fosse ouest comme prévu.

On espère 1 600 000 m³ de roches et 3 500 m³ de boues de lavage par an (étude de dangers).
Sur 15 ans : 52 500 m³ de boues soit plus de 9 T de Praestol 2515, de quoi tuer ou empoisonner
1 850 T de faune

Dans sa contribution obs 63, l'association déclare :

- ✓ Les mesures d'évitement et de réduction ne sont pas suffisantes par rapport aux destructions qu'entraînent le projet. Il est donc demandé de réaliser des mesures compensatoires complémentaires.

D'autant qu'il n'y aura pas 845 ml de haies replantées mais 722 ml (p.64 de l'étude faune flore). Or il y aura 453 ml de haie bocagère existante détruite. Elles sont constituées de châtaigniers et de hêtre plus que cinquantenaires et de chênes têtard centenaires. Ces derniers étant reconnus comme de magnifiques refuges pour la faune. Remplacer le ml de haie bocagère ancienne par 1,60 m (722/453) de haies de jeunes plants n'a rien d'équivalents.

1.11. Non-respect des prescriptions de l'autorisation actuelle

L'association de riverains liste ce qu'elle présente comme des manquements graves sur bien des réglementations dans sa première observation L1 déposée et commentée lors d'une permanence du 28 mars 2024. Ce qui l'amène à écrire ce qui suit, en introduction de la partie concernant le projet.

- ✓ Comment contrôler ce carrier :
 - qui viole systématiquement toutes les lois et règlements depuis 30 ans, exploitant en dehors des zones autorisées, création de stations de lavage sans autorisation, dépose de boues polluées sur un secteur naturel du PLU, installation d'une centrale à bitume sans autorisation, création du concasseur sans permis de construire et en rasant l'Espace Boisé Classé qui pré-existait, pas de construction du hangar à sable, pas de plantations initiales etc...
 - Alors que l'État ne voit rien et ne sanctionne rien ! Voir nos derniers échanges avec le Préfet : hauteurs des paliers plus hautes qu'autorisée, largeur des paliers moins large qu'autorisée etc...
- ✓ Les carrières successifs ont eu 8 actions (dont 7 gagnées) auprès du Tribunal administratif intentées par l'association des riverains concernant différents points de l'A.P. non respectés, je suis en droit de m'interroger sur le sérieux de l'entreprise à respecter un nouvel A.P. (obs 14).

1.12. Dépréciation immobilière – régularisation foncière

La crainte de la perte de valeur de l'immobilier est exprimée par des riverains et les conditions de la régularisation foncière interroge l'association des amis de Koar ar Paour Louarn et la Fédération Glaz Natur.

- ✓ Solidarité aux riverains qui voient leur patrimoine dévalorisé ;
- ✓ La valeur de nos maisons sera impactée.
- ✓ Qui sont les heureux bénéficiaires du rachat des 1439 m² des terrains restant à régulariser et à quel prix ?

1.13. Questions diverses

- ✓ Il manque dans le dossier l'explication de l'augmentation de 40% du tonnage de cailloux autorisé et de 87% du tonnage de matériaux autorisés en apport. (obs 34)

- ✓ L'ensemble des rapports sur l'empoussiérage (dossier n°2 – pages 201 à 210) est d'une écriture illisible. Par voie de conséquence, il n'y a pas la possibilité de les interpréter, ou de porter les analyses nécessaires pour des propositions d'amélioration. (obs 30)
- ✓ Questions sur les aménagements : bureau d'accueil et bascule doivent être déplacés : où et à quelle date ? Où est installé le décrottoir ? (obs 14)
- ✓ Les relevés sonores (dossier 2, page 12) ont été faits quel jour et à quelle heure ? (obs 14)
- ✓ Je n'ai pas vu d'avis de l' A.R.S. dans la demande. Son avis concernant l'utilisation du PRAESTOL serait intéressant entre autres ? (obs 14)

2. QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE INDUITES PAR L'ANALYSE DU DOSSIER ET PAR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- ✓ Comment expliquez-vous que les riverains de Rubertzot séparés de la carrière par une zone boisée se plaignent de poussières ? Comment pensez-vous pouvoir y remédier ?
- ✓ L'augmentation du volume de négoce de matériaux est très importante passant de 1000 tonnes par an à 50 000 tonnes par an. Pour quelles raisons comptez-vous développer cette activité ? D'où viendront les matériaux ? L'aire de transit garde la même superficie de 33 500 m², sera-t-elle suffisante ? Pouvez-vous expliquer pour le public que ce que représente la rubrique 2517-1 et le classement « enregistrement » ainsi que les obligations qui en découlent ?
- ✓ Le dossier présente les itinéraires actuels de randonnée et la modification du tracé dans le cadre du projet. Le GR34 A y figure ; cette appellation n'existe plus, elle a été remplacée par le GR de Pays, appelé GRP. La continuité du GRP doit être assurée ainsi que la pérennité foncière. À qui appartiennent les nouveaux tronçons et le chemin ancien à rouvrir ? Qui assurera l'entretien de ces chemins, CMGO ou la commune de Tréglamus ? Ces modifications entraînent-elles l'organisation d'une nouvelle enquête publique ?
- ✓ Lors de la visite du site de la carrière, vous m'avez fait part de votre intention de déplacer des haies et talus à l'aide d'un bulldozer afin de favoriser la recolonisation de ces talus. Pouvez-vous préciser la zone concernée ? Ces opérations pourraient-elles être suivies par un écologue ?
- ✓ Concernant le floculant PRAESTOL 2515 pourriez-vous fournir la fiche descriptive des données de sécurité du produit et les informations écologiques existantes sur sa persistance et dégradabilité, son potentiel de bioaccumulation, sa mobilité dans le sol et autres effets néfastes possibles ?
- ✓ Pouvez-vous mettre en place un système d'alerte avant les tirs aux riverains demandeurs ?

- ✓ Comment comptez-vous améliorer la communication auprès des riverains ?
- ✓ Vous m'avez permis de consulter le cahier de doléances qui contient des remarques en provenance de deux sources : riverains et clients. Pourriez-vous ouvrir dès à présent un cahier de doléances « spécial riverains » et le tenir à la disposition des membres du comité de suivi ?
- ✓ Pouvez-vous confirmer votre proposition de faire participer un représentant de la Commission Locale de L'Eau du SAGE à vos comités de suivi annuels ?

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'Environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Remis et commenté dans les locaux de la société CMGO, carrière de Rubertzot, route de Quevez à Tréglamus, le 17 avril 2024, en deux exemplaires.

La commissaire enquêtrice

Maryvonne MARTIN

(signé)

pour la société CMGO,

M. Olivier GUILLOU

(signé)